

PROJET
CONVENTION

ENTRE

Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

d'une part,

ET

Monsieur, Maire de la commune de

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Vu l'arrêté préfectoral n°..... du

Article 2 : La commune de met à disposition de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon :

Nom, prénom, fonction dans la police municipale

Nom, prénom, fonction dans la police municipale

le dimanche 8 septembre 2024 pour une prestation de 7 heures (5 h 00/12h00 ou 12h00/19h00)

Article 3 : La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon s'engage à verser à la commune de le montant équivalent à la dépense occasionnée, soit **220 € par agent**.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon,
Le

Le Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,

Le Maire de Ternay

Pierre BALLELIO

Mattia SCOTTI

Accusé de réception en préfecture 069-216902916-20240430-DELIB2024-30-DE Date de télétransmission : 03/05/2024 Date de réception préfecture : 03/05/2024
